



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 février 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
22 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
26 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
27 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
30 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	Départ après la 41 <sup>ème</sup> délibération
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Départ après la 36 <sup>ème</sup> délibération
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT OURS	T Louis ALLARD	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 36 <sup>ème</sup> délibération
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 40 <sup>ème</sup> délibération
39 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
40 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
42 VOGLANS	T Martine BERNON	Départ après la 35 <sup>ème</sup> délibération
43 VOGLANS	T Yves MERCIER	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
TRESSERVE	Christian ROUSSEL

**Autres présents non-votants :**

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 février 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 51 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 40 présents et 47 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2022

Exécutoire le : 01 MARS 2022

Affichée le : 01 MARS 2022

Visée le : 01 MARS 2022

### FINANCES

#### AP/CP 022 – Eau Potable - Surpresseur Bourget du Lac - Révision n°4

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant ouverture de l'Autorisation de Programme,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2019 portant révision n°1,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant révision n°2 pour ajustement des calendriers de réalisation,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant révision n°3 pour ajustement des calendriers de réalisation,*

Monsieur le Président souligne que l'intégralité du bassin versant du Lac du Bourget a été classée en zone déficitaire au dernier SDAGE.

La source de La Roche Saint Alban est la seule ressource de la commune du Bourget-du-Lac et alimente le cours d'eau du Nant Varon. Cette source est intégrée dans le périmètre classé en ZRE (zone de répartition des eaux) par arrêté du préfet de région le 11 février 2014, repris par le préfet de Savoie le 6 février 2015.

Conformément à la réglementation « Débits réservés », en ZRE, il est obligatoire de réaliser et mettre en œuvre un Plan d'action de la Gestion de la Ressource en Eau du territoire (PGRE).

Les travaux consistent en la mise en œuvre de trois dispositifs de surpression en cascade depuis le réseau de Savoie Technolac, jusqu'au réservoir de la Roche.

Les travaux sont réalisés en deux tranches :

#### Tranche 1 :

Mise en œuvre d'un dispositif de surpression à Technolac pour alimentation Timmonières.  
Adaptation de la chambre de vannes du réservoir des Timmonières, mise en œuvre d'un dispositif de surpression Timmonières – La Combe.

#### Tranche 2 :

Mise en œuvre d'un dispositif de surpression La Combe – La Roche St Alban. Adaptation des chambres de vannes  
Réalisation d'une canalisation d'adduction entre les réservoirs de La Roche Saint Alban et de La Combe

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est inchangé à 602 500 euros. Les crédits de paiements sont actualisés aux regards des réalisations 2021.

Les crédits de paiement sont ajustés dans le tableau annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision n°4 de l'autorisation de programme présentée.

Aix-les-Bains, le 22 février 2022

Le Président,  
Renald BERETTI

- |                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 67    |
| - Présents et représentés : 50 |
| - Votants : 50                 |
| - Pour : 50                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 0              |
| - Blancs : 0                   |



## APCP022 - Eau potable Surpresseur BDL Annexe

OPERATION			
Intitulé de l'opération :	APCP022 - Surpresseur BDL		
Budget :	EAU POTABLE		
Imputation analytique :	21 et 21AP		
Montant initial de l'opération :	728 000,00 euros	HT	
Montant actualisé :	602 500,00 euros	⇒ (révision n°1)	
Montant actualisé :	602 500,00 euros	⇒ (révision n°2)	
Montant actualisé :	602 500,00 euros	⇒ (révision n°3)	
Montant actualisé :	602 500,00 euros	⇒ (révision n°4)	
DEPENSES		Voté	Proposé
Dépenses réalisées 2018		0,00	0,00
Dépenses réalisées 2019		263 207,25	259 759,65
Dépenses réalisées 2020		97 204,21	97 204,21
Dépenses réalisées 2021		148 000,00	9 539,48
Dépenses programmées 2022		94 088,54	220 000,00
Dépenses programmées 2023			15 996,66
<b>TOTAL</b>		<b>602 500,00</b>	<b>602 500,00</b>
FINANCEMENTS prévus :			
Subventions attendues			456 684,00
dont subventions perçues 2018			0,00
F.C.T.V.A. théorique			0,00
Emprunt			145 816,00
<b>TOTAL</b>			<b>602 500,00</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AP/CP 022 - Eau Potable - Surpresseur Bourget du Lac - Révision n.4

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/03/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/03/2022

---

**Numéro de l'acte :** d2057 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220222-d2057-DE

---

**Date de décision :** 22/02/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions